

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°35**

|  |
|--|
| Date de Publication                                |
| <b>21 MAI 2021</b>                                 |
| Date de Transmission<br>au Contrôle de<br>Légalité |
| <b>21 MAI 2021</b>                                 |
| Date de la<br>convocation                          |
| <b>11 mai 2021</b>                                 |

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme SAGAUT à Mme le Maire  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET  
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

**Objet : Autorisation de signature d'une convention tripartite pour la réalisation de travaux de remplacement du poste haute tension sur le site du Technoparc du Brégadan sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Cassis.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que dans le cadre de leurs relations locatives, la Ville de Cassis, la société Internationale des Moteurs Baudouin et la Société Géocéan ont convenu d'effectuer les travaux de rénovation du transformateur HTA situé sur la parcelle AN 72, quartier du Brégadan.

Ce transformateur HTA alimente les bâtiments des deux sociétés désignées dans la présente convention pour leurs activités industrielles.

L'objet de la présente convention est de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus et d'en définir les modalités techniques et financières.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes,

- d'inscrire les dépenses correspondantes à la présente décision au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,  
Danielle MILON

